



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables

Introduction

Par délibération en date du 20/12/2017, Saint-Louis Agglomération a approuvée la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des déchets dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets. L'objectif est de sensibiliser et d'inciter aux démarches comportementales, individuelles ou collectives, favorisant la réduction des déchets à la source.

Selon la dernière caractérisation des ordures ménagères réalisée par l'ADEME en 2017, les textiles sanitaires, dont font partie les couches jetables, représentent 14% du poids des ordures ménagères, soit près de 40kg/personne/an au niveau national.

Un enfant utilise jusqu'à 2 ans et demi (âge moyen de la propreté) de 4 500 à 5 000 couches soit une production moyenne de 1 500kg de déchets.

Il existe pourtant une alternative écologique, économique et saine aux couches jetables : les couches lavables. Loin d'être archaïques, elles sont aujourd'hui quasiment identiques à leurs cousines jetables et ont un confort d'utilisation pour les bébés qui n'a rien à leur envier.

Afin de favoriser l'usage des couches lavables sur son territoire, Saint-Louis Agglomération propose d'accorder une aide financière aux familles résidant sur son territoire qui souhaitent s'équiper d'un lot de couches lavables au moment de la naissance de leur enfant ou au cours de ses deux premières années.

Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10/03/2021, définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de cette aide financière qui intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets.

Article 2 – Bénéficiaires

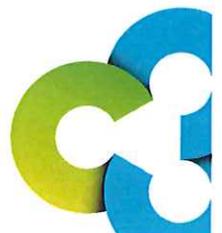
Les foyers résidant sur le territoire de Saint-Louis Agglomération et comportant au moins un enfant âgé de moins de 24 mois peuvent bénéficier de l'aide financière dans les conditions prévues par le présent règlement. Cette aide financière ne peut être attribuer qu'une seule fois par foyer pour l'ensemble des enfants de moins de 24 mois. Des parents séparés ne pourront donc pas bénéficier d'une deuxième subvention pour leurs enfants en commun.

Article 3 – Nature des dépenses subventionnables

Seules les couches lavables neuves ou d'occasion pour bébé selon les modèles listés ci-après, peuvent faire l'objet de l'attribution de l'aide financière.

Modèles subventionnables :

- couches lavables,
- langes,
- inserts,
- culotte de protection lavable, y compris les accessoires (feuillet).



Article 4 – Pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide financière

Le dossier de demande de l'aide financière devra comporter les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie de l'extrait de naissance (avec mention de la filiation), ou du livret de famille ou de l'acte d'adoption ;
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal de l'enfant ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, quittance de loyer...);
- Les originaux des factures d'achat des couches lavables (moins d'un an à la date de la demande), faisant apparaître le nom de l'acheteur, le nombre d'articles concernés, leur prix unitaire, la mention « payée » ou équivalent OU en cas d'achat d'occasion, le document « Achat d'occasion entre particuliers » complété et signé ;
- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- La charte d'engagement dûment complétée et signée ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postale (RIP).

Article 5 – Conditions d'attribution de l'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être le responsable légal de l'enfant pour lequel vous faites la demande (l'enfant concerné doit avoir moins de 24 mois au moment de la demande)
- Résider sur le territoire de Saint-Louis Agglomération à la date de la demande d'aide financière
- Réaliser la demande d'aide financière dans l'année suivant la date d'achat des couches lavables
- Fournir les justificatifs demandés pour la prise en charge de votre dossier
- S'engager à utiliser les couches lavables pour votre/vos enfant(s) et à ne pas revendre le matériel ayant bénéficié de l'aide financière avant les 2 ans de l'enfant

Saint-Louis Agglomération se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du matériel ayant bénéficié de l'aide financière, et de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la somme versée en cas de non-respect des conditions d'engagement du bénéficiaire.

Article 6 - Montant de l'aide financière

La participation de Saint-Louis Agglomération est de 50% du montant TTC de la dépense subventionnable plafonnée à 150€.

L'attribution de l'aide sera soumise à la limite du plafond de financement annuel prévu au budget.

Article 7 – Procédure de dépôt et d'instruction du dossier de demande

L'intégralité du dossier de demande sera disponible sur le site internet de la Collectivité.

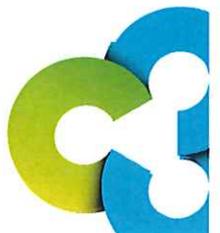
Le demandeur doit remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière et produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 4 du présent règlement, nécessaires à la constitution du dossier.

Le dépôt du dossier est à effectuer soit par mail à l'adresse suivante : dechets-menagers@agglo-saint-louis.fr ou directement au service Déchets Ménagers par voie postale : Service Déchets Ménagers – Pont du Palmrain Bâtiment SUD – RD 105 – 68128 VILLAGE NEUF

L'instruction du dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives sera réalisée par le service Déchets Ménagers de Saint-Louis Agglomération.

Tout dossier incomplet ou non conforme aux modalités de constitution ci-dessus énoncées, fera l'objet soit d'un refus par voie électronique soit d'une demande de régularisation à effectuer par voie électronique.

Les demandes seront traitées par ordre de réception. En cas d'épuisement du budget annuel attribué à cette opération, le demandeur sera mis sur liste d'attente et pourra bénéficier de l'aide financière l'année suivante.



Article 8 – Paiement de l'aide financière

Tous les paiements seront effectués par virement du Trésor Public établi sur la base d'un mandat administratif, sur le compte bancaire du demandeur. Préalablement au paiement, le demandeur recevra l'avis du Président de Saint-Louis Agglomération l'informant du montant de l'aide financière qui lui sera versée.

Article 9 – Diffusion du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (www.agglo-saint-louis.fr), ainsi que sur demande auprès du service Déchets Ménagers (dechets-menagers@agglo-saint-louis.fr ou au 03.89.70.22.60)

Article 10 - Modification du règlement

Saint-Louis Agglomération se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou cesser l'octroi de l'aide financière pour l'achat de couches lavables. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Fait à Saint-Louis, le 12 mars 2021

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN